

**CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra des **consultations publiques écrites** selon la procédure prévue au décret numéro 102-2021 du gouvernement du Québec, en date du 5 février 2021, dans le cadre des demandes de dérogations mineures suivantes.

Des **présentations visuelles** des demandes de dérogations sont disponibles sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations).

Vos représentations ou commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la Ville, **du 25 février au 11 mars 2021**, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante :

julien.rochefort@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions, autorisant ou refusant les demandes de dérogations mineures, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 15 mars 2021.

Demande de dérogation mineure – 145, rue des Flocons

But : régulariser un empiètement de la résidence de 5,65 mètres dans la marge avant secondaire applicable pour la propriété sise au 145, rue des Flocons.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 9 février 2021.

Demande de dérogation mineure – 316, rue Hupé

But : régulariser l'implantation d'un bâtiment secondaire, situé à une distance de 0,81 mètre de la ligne arrière du terrain sur une longueur de 6,24 mètres, sur la propriété sise au 316, rue Hupé.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 9 février 2021.

Demande de dérogation mineure – 512, rue des Écartés

But : régulariser un empiètement de 0,2 mètre de la résidence dans la marge latérale sud-ouest de la propriété sise au 512, rue des Écartés.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 9 février 2021.

Demande de dérogations mineures – 122-126, rue Vimy

But : permettre l'installation de 3 enseignes sur un même mur avec une superficie excédentaire de 2,0 mètres carrés, pour l'immeuble sis au 122-126, rue de Vimy.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable le 9 février 2021.

Les documents relatifs aux présentes demandes de dérogations mineures peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN

L'assistant-greffier
Julien Rochefort-Girard, avocat